



D20260404

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

ABROGATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE), MEJEAN Gilles (Procuration à Ema CHAZEL)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sous la mandature 2020-2026 un règlement intérieur du conseil municipal avait été mis en place par délibération le 15 mars 2021 et modifié par délibération le 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger ce dernier et de fonctionner sans règlement intérieur, étant donné que ce n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*abroge la délibération N°20230908 portant sur le même objet en date du 28 septembre 2023 ;

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 07 avril 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr